

Procès-Verbal du Conseil d'Administration 05 Février 2026

Date Convocation	27 Janvier 2026
Présents	Claude AUFORT, Président du CCAS Laurence FREMINET, Vice-présidente du CCAS, Christian AUCLAIR Solène MERABET, Eric MEIGNEN, Stéphanie BURNEL, Dominique MAHE VINCE Amélie DANET – responsable CCAS- Secrétaire de Séance
Excusés	Raphaël MOUNIER (Emmaüs) Germaine GLOTIN-GALLEN Nicolas PALLIER, a donné pouvoir à Stéphanie BURNEL
Absent	David PELON
Ordre du jour	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration 2. Information au Conseil d'Administration : Compte rendu des Aides Sociales Facultatifs délivrés et Election de Domicile 3. Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration au Président du CCAS 4. Délibérations : <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du ROB et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 - Admission en Non Valeur 5. Informations diverses

Constatant que le quorum est atteint Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 17h00

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président soumet à l'assemblée, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27/11/2025.

Le procès-verbal, n'appelant à aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION aux Commissions des Aides Sociales Facultatifs (CTA et CP) et au Président

2-1 Décision du Président

En vertu de la délibération du 03 septembre 2020 N° AS_20200903 04, de délégation

du Conseil d'Administration au Président

**CONTRAT de PRESTATIONS de Service
Convention Compas – Tis Hublot**

Considérant la nécessité de renouveler le contrat pour accéder à la base d'indicateurs utiles à l'Analyse des Besoins Sociaux pour la commune de Trignac

Vu le contrat de prestation proposé par la société Compas_Tis relatif à la consultation d'indicateurs de la solution Hublot

Considérant que ledit contrat a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières applicables de la mise à disposition de la solution Hublot pour une durée d'un an

Le Président a décidé le 12 JANVIER 2026

Article 1 :

D'Approuver le contrat de prestation du COMPAS-Tis Hublot, tel que présenté ;

Article 2 :

Le contrat est prévu pour une durée d'1 an à partir du 12 janvier 2026. Le montant annuel est de 500€ HT soit 600€ TTC

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, au chapitre 65, à l'article 6182.

Article 4 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ce contrat dès que la présente décision sera exécutoire ;

Article 5 :

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations du CCAS et de la notifier au prestataire concerné ;

Article 6:

De rendre compte de la présente décision lors du Prochain Conseil d'Administration ;

Article 7 :

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision ;

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

2-2) Compte-Rendu au Conseil d'Administration des aides délivrées :

2.1 Aides alimentaires :

	Mois	Nombre de demandes	Nombre de Foyers	Nbres de demandes accordées	Montant	Refus ou ajournement ou annulation
CTA	Janvier à Décembre 2025	178	124	159	19 140€	15
CP	Janvier à Décembre 2025	26	25	21	1460€	5
Total		204	128	180	20 600€	20

2.2 Aides financières (hors alimentaire) délivrées depuis Janvier 2025 (Commission Permanente)

Mois de l'intervention	Montant total accordé	Nbre Interventions	Accord	Refus	Annulation de la demande ou Ajournement
01 - Janvier	450,00 €	5	5	4	1
02 - Février	700,00 €	3	3	3	0
03 - Mars	280,00 €	2	2	2	0
04 - Avril	225,00 €	1	2	2	0
05 - Mai	500,00 €	3	4	2	1
07 - Juillet	180,00 €	1	1	1	0
09 - Septembre	370,00 €	3	3	2	1
10 - Octobre	700,00 €	3	3	0	0
11 - Novembre	1 215,00 €	6	6	0	0
12 - Décembre	280,00 €	2	2	0	0
Somme :	4 900,00 €	31	27	3	1

Libellé du type d'intervention	Montant total accordé	Nombre de foyers	Nombre demandes	Nombre d'accords	Nombre de refus ou ajournement	Pourcentage :
Frais d'Electricité	1 350,00 €	6	6	6	0	27,55%
Voyages Scolaires	875,00 €	6	7	7	0	17,86%
Achat mobilier/électroménager	550,00 €	2	2	2	0	11,22%
Timbres Fiscaux	425,00 €	2	2	2	0	8,67%
Frais Eau	400,00 €	3	3	2	1	8,16%
Autre Aide au Projet	380,00 €	3	3	2	0	7,76%
Frais Expertise Médicale	350,00 €	2	2	2	0	7,14%
Frais de Déménagement/Emménagement	300,00 €	1	1	1	0	6,12%
Restauration Scolaire	120,00 €	1	1	1	0	2,45%
Frais Médicaux	80,00 €	1	1	1	0	1,63%
Assurance Habitation	70,00 €	1	1	1	0	1,43%
Frais de Garage	0,00 €	1	1	0	1	0,00%
Frais Divers	0,00 €	1	1	0	1	0,00%
Somme	4900.00€	30	31	27	3	

2.3 Domiciliation : 60 domiciliés au 31/12/2025

49 nouvelles domiciliations depuis janvier 2025

23 renouvellements /41 sorties depuis le 1 er janvier 2025

Motif de sortie	Nb de personnes sortie	Pourcentage :
Non renouvellement	15	36,59%
Radiation - Pas de Passage depuis 3 mois	10	24,39%
Accès à un logement / Hébergement Stable	9	21,95%
Changement de Commune	6	14,63%
Double domiciliation	1	2,44%
Somme :	41	
	Pourcentage :	100,00%

DEVELOPPEMENT DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

3 – DELIBERATIONS

3.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Monsieur Claude AUFORT, Président du CCAS, ou son représentant rappelle :
L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n°2015-91 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier les articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'Orientation budgétaire (DOB)

Il permet à l'assemblée délibérante de disposer des informations qui ont présidé à l'élaboration des orientations budgétaires :

- éléments de contexte – indicateurs de besoins sociaux
- orientations de la ville et projets du service
- Rapport financier (résultat 2025 et provisoire 2026)

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette, et de l'endettement à la fin de l'exercice

Il est proposé au Conseil d'Administration de débattre :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir consulté ce rapport,

Vu les dispositions de la loi N°015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Le Conseil d'Administration, DECIDE à l'unanimité

-d'Acter la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à la présente et de la Tenue du débat à ce sujet, préalablement au vote du budget primitif 2026

(Sans Vote)

Annexe à la délibération : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

3.2 ADMISSION EN NON VALEUR AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Exposé,

Par courriel électronique en date du 15 décembre 2025, le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire informe le Centre Communal d'Action Sociale que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2020 à 2023 pour un montant de 251.59 €, selon la liste 6461200332 qui se répartit ainsi :

Exercice des titres	d'émission	Montant	Nombre de Titres	Prestation par type
2020		95.00 €	1	Concession cimetièrè
2022		96.67 €	1	Concession Cimetière
2023		56.67 €	2	Concession Cimetière + Trop-perçu sur mandat
Total		251.59 €	4	

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délégation du Conseil d'Administration au Président en date du 03 septembre 2020

Considérant l'information de la commune, en date du 15 décembre 2025, par responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire que des créances sont irrécouvrables, les redevables étant insolvable ou introuvables malgré les recherches.

Considérant que responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2020 à 2023 pour un montant de 251.59 €, selon la liste 6461200332

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Le Conseil d'Administration, DECIDE à l'unanimité

- **Article 1** : D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 251.59 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.
- **Article 2** : DIT que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2026, au chapitre 65, article 6541 pour les admissions en non-valeur
- **Article 3** : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

4. Informations diverses :

L'Association Motrisol Mobilité Trignacaise Solidaire a démarré sa mission de chauffeurs solidaires. Ils sont actuellement une vingtaine de bénévoles, pour la plupart des chauffeurs solidaires, qui accompagne des personnes qui ne dispose pas de moyens de locomotions, et qui ont des faibles revenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

**Laurence FREMINET,
Vice-Présidente du CCAS**

